

PARIS, le 5 Juin 2009

ETABLISSEMENTS DE SOINS PRIVES : SUPPLEMENTS, REMUNERATIONS ET HONORAIRES DES PRATICIENS LIBERAUX

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle son opposition totale à toute forme de salariat des médecins libéraux dans les établissements de soins privés et l'importance de conserver une séparation totale entre la facturation et le recueil des honoraires des médecins libéraux et la facturation des GHS par les établissements, ceci est une avancée conventionnelle remontant à 1993 qu'il est indispensable de maintenir.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'étonne du peu de soutien que nous avons reçu, au cours de ces dernières années, de la part des directeurs d'établissements pour valoriser toutes les missions transversales que les médecins spécialistes libéraux effectuent à titre bénévole, depuis de nombreuses années, et qui sont de plus en plus chronophages (CLIN, CLUD, CME...).

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle également que la permanence des soins, dans les établissements de soins privés, est assurée par l'ensemble des spécialités médicales alors que seuls, en moyenne, deux chirurgiens et un anesthésiste bénéficient d'une valorisation financière de cette pénibilité.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. comprend la nécessité de favoriser l'accessibilité des soins pour tous, c'est tout le but du secteur optionnel que nous avons proposé en vain au cours de ces deux dernières années.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne que, si l'on met en exergue les dépassements d'honoraires des praticiens du secteur 2 qui respectent dans leur très grande majorité le « tact et la mesure », on oublie l'enveloppe non négligeable des suppléments facturés par les établissements, à titre d'exemple une chambre particulière revient de 80 à 100 euros la nuit ce qui donne au final des sommes souvent plus importantes que les suppléments demandés par les praticiens.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souhaite que la Mutualité, si prompte à stigmatiser les honoraires des praticiens, prenne en charge ces compléments d'honoraires comme elle prend en charge, en tout ou partie, les chambres particulières ; il est étonnant de voir que, pour la Mutualité, l'hôtellerie a une valeur supérieure à la qualité des soins que dispensent les médecins dans les établissements.